



**République Française**

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2022-001**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du 19 Janvier 2022**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

**Objet : Projets Structurants – Avis sur le projet de plate-forme logistique sur la zone dite du Rogeret**

Le mercredi 19 janvier 2022 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le samedi 15 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

**PRESENTS :** M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERÉ, M. François CLOUET, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL, M. Franck BACHIMONT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET, M. Gérard LABET, Mme Séverine CHAMAND.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. DUFRESNE Jean-Yves, Mme Catherine PETIT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Orlane LEDENT, Mme Christine ANFRIE.

**ABSENT :** Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Florence PINEL, M. Jean-Michel PINCELOUP.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Jean-Yves DUFRESNE à M. Antoine HAMEZ, Mme Catherine PETIT à M. Laurent LECLERCQ, Mme Orlane LEDENT à Mme Nathalie VALENTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine CHAMAND.

**Exposé de :** Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet visant à la création de plate-forme logistique dans la zone dite du Rogeret, portée par l'aménageur EXIA, telle que projetée dans le plan annexé ; dossier présenté aux élus en commission « Générale » le jeudi 13 janvier 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2022

Délibération n° 2022-001 Application agréée E-legalite.com

99\_DE-028-212803910-20220119-DELIB2022\_0

**Considérant** que dans le cadre de la présentation du schéma de principe, il ressort que les élus adhèrent globalement au projet qui offre, grâce à l'exploitation de l'embranchement fer préexistant, un ambitieux potentiel de développement rail/route,

Les élus estiment néanmoins nécessaire de retravailler sur deux points en particulier :

- L'accès à la future plate-forme au Nord-Est de la zone du Rogeret afin qu'il y en ait deux distinctes afin de délimiter nettement les circulations ayant vocation de la future plate-forme, de celles à des visées non-professionnelles desservant immédiatement le hameau d'Armonville et de façon plus lointaine, le centre-ville de Toury ;  
L'objectif étant idéalement de créer ensuite, une butte phonique séparative entre Armonville et la plate-forme.
- Une discussion sera à concrétiser entre la Commune de Toury et la CCCB au niveau de la future voirie communale ou communautaire à créer et/ou aux abords de l'emprise d'accueil de la future plate-forme logistique.

**Considérant** que la compétence « développement économique » est exercée par la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB), il appartiendra donc à la gouvernance de l'EPCI de statuer officiellement et définitivement sur la concrétisation du projet d'EXIA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de création et d'aménagement d'une plate-forme logistique, porté par l'investisseur EXIA, sur la zone dite « du Rogeret », tel que présenté dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** qu'il revient à la CCCB de statuer officiellement et définitivement sur la concrétisation du projet d'EXIA ;
- **INVITE** la CCCB dans le cadre de la négociation préalable à intervenir, à mettre en exergue les deux points de vigilance développés dans l'exposé des motifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte ou document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 25/01/2022
  - Transmis au représentant de l'Etat le : 25/01/2022
- Le Maire,  
Laurent LECLERCQ



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/01/2022

Délibération n° 2 application agréée E/legalite.com

99\_DE-028-212803910-20220119-DELIB2022\_0